# AR Prefecture

083-218301307-20240919-DCM\_2024\_67-DE Reçu le 24/09/2024

du registre des délibérations du Conseil Municipal

de la Commune de SOLLIES PONT

# Séance du jeudi 19 septembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR

## VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris
33	33	29

Date de la convocation 12 septembre 2024

> Date d'affichage 12 septembre 2024

Délibération nº DCM-2024-67

Objet de la délibération Direction de l'urbanisme -Non soumission à évaluation environnementale de la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU)

Vote pour acceptée

**POUR: 29** CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Etaient présents

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, PONROY Nathalie, BESSET BERTRAND Huguette, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, GANDIN Frédéric, ATÍAS Jessica, CHAOUCHE Dalel, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure.

## Procurations:

GOTTA-SMADJA Marie-Aurore donne procuration à BERTRAND Huguette, NAAL Jean-Michel donne procuration à LE TALLEC Jean-Claude, LARCHE Laurence donne procuration à DELGADO Alexandra, CHARRETON Paule-Sandrine donne procuration à FOUCOU Roseline, BLANC Benjamin donne procuration à LAURERI Philippe.

SCHMITTE Laurent, ORTIS Elsa, ROYET Pierre, MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Huguette BERTRAND est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

La modification n°3 du plan local d'urbanisme a été engagée par arrêté en date 7 mai 2024. Celle-ci porte notamment sur :

- La modification du zonage sur le secteur des Anduès (la partie du secteur de mixité sociale MS06 qui sera intégrée à la zone UC);
- > Ajouts et suppression d'emplacements réservés ;
- > Et diverses corrections et précisions réglementaires suite au retour d'application du PLU.

# AR Prefecture

083-218301307-20240919-DCM\_2024\_67-DE Recu le 24/09/2024

La commune a estimé que ce projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme n'était pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement. Selon les dispositions de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, elle a sollicité l'autorité environnementale pour avis conforme sur la non réalisation d'un examen au cas par cas, ce que l'autorité a confirmé en date du 2 août 2024.

Le Conseil municipal est donc ici invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, la décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure de modification n°3 du PLU.

\*\*\*\*\*\*\*\*

VU le Code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19/12/2017 modifié le 20/09/2018, révisé le 24/06/2021 et modifié le 29/09/2022,

VU l'arrêté prescrivant le 7/05/2024 la modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme,

VU la saisine pour examen au cas par cas en date du 25/06/2024 de l'autorité environnementale.

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale reçu le 2/08/2024,

VU que le contenu du projet de modification du plan local d'urbanisme n'est pas susceptible d'affecter l'environnement,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipal,

# à main levée et acceptée des membres présents et de ses représentants

- CONFIRME au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, que l'objet de la modification n°3 du plan local d'urbanisme n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement.
- CONFIRME la décision de ne pas soumettre la modification n°3 du plan local d'urbanisme de à évaluation environnementale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

La présente délibération sera exécutoire de plein droit après transmission au préfet et à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Madame Huguette BERTRAND Le secrétaire de séance

Docteur André GARRON

Maire